Attestation d'habilitation à la préparation de la certification

SCIOPRAXI SAS

Je soussigné, M. MARTY Jean Patrick dûment habilité à représenter la société SCIOPRAXI SAS, enregistrée sous le numéro SIRET 834 665 242, et Certificateur enregistré auprès de France Compétences des titres et certifications listées ci-dessous,

Atteste que l'Organisme de Formation:

Très d'UnionS dont le numéro de déclaration d'activité est 76660321366 et dont le numéro de SIRET est 93972124700012,

Est habilité depuis le 16/04/2026 comme Partenaire à préparer et organiser l'évaluation de ses stagiaires au certification ci-dessous:

- RS6262 - Exercer une mission de référent Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail (QVCT) (Réf. SCI) n° d'enregistrement 6262

Le jury de délivrance de la certification relève de la seule responsabilité du Certificateur.

L'Organisme de formation délégataire est tenu de mettre en œuvre la certification conformément aux procédures décrites par le Certificateur. Afin de s'assurer de la mise en œuvre cohérente et homogène des certifications auprès de son réseau de Partenaires, le Certificateur a formalisé les exigences et déployé des procédures de contrôle des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation à destination de ses partenaires*

L'information relative à l'ensemble de ces obligations a été confiée à la plateforme de services www.certi-Cpf.fr
L'Organisme de formation délégataire a pris connaissance et s'est engagé à respecter ces obligations conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme de services**.
En cas d'éventuels manquements, le Certificateur prendra les mesures de nature à faire stopper les anomalies constatées, et pourra immédiatement suspendre ou résilier le présent Partenariat. Dans ce dernier cas, **l'Organisme de formation délégataire ne pourra plus se prévaloir d'un accès au certification**. Il devra supprimer toute mention relative au certification concernée dans le catalogue MonCompteFormation.gouv.fr, comme dans toutes ses communications et sur tous supports.

Le Certificateur s'engage de son côté à communiquer à France compétences les informations permettant l'identification des Organismes délégataires. Cette formalité permet la bonne information des usagers sur les organismes réellement habilités par le Certificateur et permet la protection de sa propriété intellectuelle.

Fait à Paris,
Le 02/07/2026,

MARTY Jean patrick

()cf. Note France Compétences du 28 février 2020 - $2.2*

*(**)CGU de la plateforme de serviceC Certi CPF*